



Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
Canton de Mareuil sur Lay
Commune de La Boissière des Landes

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 26 février 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Présents : Michel CHADENEAU, Michel DAUPHIN, Myriame COUTURIER, Catherine PIVETEAU, Monique POIRAUD, Alain BUCHET, Benoît ENFRIN, Caroline SICARD, Christophe MARSAUD, Gwladys BELIER, Béatrice NICOLAIZEAU

Excusés : Christian VALERY, Sandra ROCHEREAU, Laurent BOISSEAU.

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Alain BUCHET est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

La séance ouverte,
Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Janvier 2019 est lu
Le PV est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire présente Mr François-Xavier de Malet cofondateur de l'application IntraMuros, venu présenter son application pour smartphone destinée aux petites communes.

✦ COMMUNICATION

Mr de Malet présente l'application IntraMuros, outil de communication facile à utiliser. La commune peut via le support du smartphone communiquer sur divers évènements de la vie municipale et les associations pourraient également avoir un accès pour y diffuser leurs manifestations etc...

Cette application coûte 25 €/HT/mois pendant 3 ans comprenant (l'hébergement, la maintenance, l'installation, la formation et le développement).

Plusieurs communes du secteur ont déjà fait le choix de mettre en place cette application.

Après la présentation, les conseillers ont émis un avis favorable à l'acquisition de l'application IntraMuros pour la Boissière des Landes.

Un communiqué sera rédigé dans le petit Journal de mars pour avertir les administrés.

Signé par : Michel Chadeneau
Date : 18/03/2019
Maire de la Boissière des Landes

✦ ASSAINISSEMENT

OBJET : Choix de l'entreprise pour l'étude préalable à la réalisation d'un plan d'épandage, curage et épandage des boues

M. le Maire indique au Conseil qu'avant de débiter les travaux de construction de la station d'épuration des eaux usées dans la commune, il convient de réaliser une étude préalable à la réalisation d'un plan d'épandage et ensuite de procéder aux opérations de curage et d'épandage des boues.

Après analyse des offres réalisée par le cabinet d'études SICAA maître d'œuvre dans le cadre des travaux de station d'épuration, Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de l'entreprise VALBE pour un montant prévisionnel de 14 515.58 €HT établi sur la base de prix unitaires (à définir en fonction des quantités de boues à curer et à épandre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, valide l'offre de l'entreprise VALBE et autorise M. Le Maire à signer le contrat à intervenir.

✦ FINANCES

OBJET : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune prend en charge le coût de fonctionnement de l'école publique à hauteur de 73 230.61 € répartis comme suit :

- 488,66 € de charges variables par enfant scolarisé, soit $488,66\text{€} \times 120 = 58\,639.29\text{€}$
- 14 591,32 € de charges fixes

La subvention versée à l'école privée dans le cadre du contrat d'association sera calculée conformément aux dispositions réglementaires concernant les RPI ; à savoir que la commune ne subventionnera que les enfants résidents à La Boissière, ayant 3 ans révolus à la date du calcul de la participation. Le montant sera basé sur les effectifs au 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, pour l'année 2019, la subvention OGEC représentera :

- dépenses fixes 14 591,32 €
- dépenses variables ($486.66\text{€} \times 37$) = 18 080.45 €

En outre, 2 élèves de plus de 3 ans, résidents à AUBIGNY, sont scolarisés à l'école privée. En conséquence la subvention versée par la commune d'AUBIGNY doit, en vertu de l'article 7 de la convention du 5 mars 2009, être reversée à l'OGEC, soit 1 182.64 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, fixe la subvention 2019 versée à l'OGEC sur la base développée ci-dessus, soit un montant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 de 33 854.38 €, précise que les crédits nécessaires seront prévus à l'exercice budgétaire 2019 et que le versement se fera en 2 temps : 50% en juin et 50% en octobre

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2018 de la Commune

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures .

Considérant les comptes exacts, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du Compte Administratif du Budget Communal 2018

Sous la présidence de Michel DAUPHIN, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	935 422,55 €
Recettes	1 178 558,74 €
Excédent 2017 reporté	30 356,00 €

Excédent de clôture 273 492.19 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	333 024,80 €
Recettes	429 048,47 €
Déficit 2017 reporté	168 027,68 €

Déficit de clôture 72 004,01 €

Restes à réaliser dépenses 100 700,00€

Hors de la présence de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le Compte Administratif du budget communal 2018

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2018 Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les comptes exacts, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du Compte Administratif du Budget Assainissement 2018

Sous la présidence de Michel DAUPHIN, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif assainissement 2018 qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

Dépenses	10 020.74 €
Recettes	17 582.53 €
Excédent 2017 reporté	133 838.38 €

Excédent de clôture 141 400,17 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	220 286.92 €
Recettes	156 656.80 €
Excédent 2017 reporté	77 142.06 €

Excédent de clôture 13 511.94 €

Hors de la présence de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le Compte Administratif du budget assainissement 2018.

✦ MARCHES PUBLICS

OBJET : Convention cadre pour l'intervention du service communautaire de commande publique

Le service communautaire de Commande Publique est ponctuellement sollicité par des communes du territoire pour un appui juridique sur des consultations et procédures. En effet, les communes et notamment les moins peuplées d'entre elles, ne disposent pas toujours, sur le plan administratif, du temps et des moyens humains pour des procédures qui deviennent de plus en plus complexes. Ce soutien juridique permet donc de sécuriser les approches communales en mutualisant l'expertise développée au sein de la Communauté.

Afin d'organiser ces interventions, et dans un souci de transparence et d'équité sur l'ensemble du territoire, Vendée Grand Littoral propose de formaliser cet appui technique au travers d'une convention de mise à disposition avec les communes le souhaitant.

En effet, l'article L 5211-4-1 du CGCT prévoit que « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.* »

Les prestations pouvant être réalisées par le service Commande Publique sont :

- Assistance pour l'élaboration du cahier des charges (sachant que la définition du besoin reste du ressort des communes concernées)
- Aide à la conception ou au contrôle du Dossier de Consultation des Entreprises
- Réalisation et suivi de l'échéancier du marché
- Conseil et assistance pour les opérations de publicité et mise en concurrence (y compris par voie dématérialisée)

- Assistance à l'analyse des offres, à la négociation et à la rédaction du rapport d'analyse et à la clôture de la procédure
- Assistance pour le contrôle, l'exécution et l'achèvement du marché (ordres de service, reconductions, sous-traitance, avenants)
- Accompagnement pour une montée en compétences des agents communaux
- Veille juridique : soutien juridique concernant l'application de la réglementation et l'utilisation des différentes procédures prévues par les dispositions légales

Les interventions seraient facturées par la Communauté de communes sur la base d'un coût horaire, aujourd'hui évalué en coût réel à : 35 € TTC / heure de travail.

La durée de la convention est d'une année, reconductible par période d'une année par décision tacite de la Communauté de communes et de la commune, dans la limite de deux reconductions soit trois années. A l'issue, un bilan de la mutualisation sera réalisé.

Vu l'article L.5211-4-1, alinea III, du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 janvier 2019 ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens matériels, humains et les compétences présentes sur le territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service communautaire de commande publique, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de communes.

✦ ECLAIRAGE PUBLIC

OBJET : Convention SYDEV relative à la rénovation suite visite des mois de janvier et septembre 2018

M. le Maire indique au Conseil que suite aux visites des mois de janvier et septembre, il convient de réaliser des travaux de rénovation d'éclairage.

Le devis proposé s'élève à 6 038 € HT avec une participation du SyDEV à hauteur de 50%, soit un reste à charge pour la commune de 3 020 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'effectuer les travaux de rénovation d'éclairage suite aux visites des mois de janvier et septembre 2018 et autorise M. Le Maire à signer la convention à intervenir avec le SyDEV

✦ TRAVAUX

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour le projet de sécurisation de l'école

M. Le Maire expose au Conseil que, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, une demande de financement est envisageable pour le projet de sécurisation de l'école.

Ainsi pour le projet de mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » et pour les travaux de rehaussement des clôtures et du portail, s'appuyant sur le PPMS, M. Le Maire propose de déposer une demande de financement auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés approuve la décision de déposer une demande de subvention dans le cadre du FIPDR auprès de la Préfecture et autorise Monsieur le Maire a signer les documents afférents à ce dossier

❖ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que suite au vol d'un véhicule et de matériel aux ateliers le 26 février dernier, il convient d'acquérir un camion pour les services techniques. Mr DAUPHIN présente une proposition de véhicule vendue par le garage les 3 Fontaines à Luçon.

Monsieur le Maire précise également que comme l'année dernière un contrat saisonnier va être créé pour un agent des espaces verts pour une durée de 6 mois. Le recrutement va être lancé.

❖ RAPPORT DES COMMISSIONS

Myriame COUTURIER rappelle que le Département de la Vendée organise le 2 avril prochain à la salle socio-culturelle une représentation de théâtre : Eugénie GRANDET.

Gwladys BELIER demande si des travaux sont prévus à l'école publique. Alain BUCHET précise qu'il est allé faire un état des lieux avec les enseignantes.

Alain BUCHET informe qu'il va demander des devis pour la réfection de la couverture du salon de coiffure et le nettoyage de la toiture de la salle communale.

Michel DAUPHIN précise que le Petit Journal est en préparation pour une distribution prévue courant mars.

La séance est levée à 22h30.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera lundi 1er avril 2019 à 20h00 à la Mairie

